

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tenue le mardi 7 septembre 2021 à 20h00 au Centre communautaire Armand-Marchand situé au 375, rue Adrien-Bélisle, Saint-Tite

Sont présents:

Mme Annie Pronovost

mairesse

Mme Marie-Andrée Trudel Mme Martine St-Amant conseillère municipale conseillère municipale

M. Gilles Damphousse M. Gaétan Tessier conseiller municipal conseiller municipal

Mme Marie-Ève Tremblay

conseillère municipale

M. Michel Champagne

directeur général

Me Julie Marchand

greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2021-09-215

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-216

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les point 14 a) et 14 b), et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2021 et de la séance extraordinaire du 25 août 2021;
- 4. Administration Direction générale :
- 4.1 Décision du comité d'appel dans le dossier de démolition des bâtiments situés au 825-827 et 829, rue Françoeur;
- 4.2 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;
- 4.3 Résolution autorisant la location de 50 clôtures auprès la firme Location St-Tite Inc., au coût de 250 \$ (soit 5 \$ par clôture) plus les taxes applicables et les frais d'installation;
- 4.4 Résolution autorisant la location d'une voiturette de golf pour les besoins du service d'inspection pendant le Festival Western 2021, au coût de 200 \$;
- 4.5 Résolution acceptant la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la location d'une roulotte d'hébergement pour le personnel de GTI Médical



durant le Festival Western 2021, au coût de 1 900 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport;

4.6 Résolution autorisant le coordonnateur-adjoint, le personnel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac, le personnel de la firme Sécurité de Francheville Inc. et les inspecteurs pour le contrôle des certificats d'usage temporaire à appliquer les différentes dispositions du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements et à émettre des constats d'infraction;

5. Greffe:

- 5.1 Adoption du règlement numéro 502-2021 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 503-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- 6. Loisirs et culture:

Aucun point.

7. <u>Ressources humaines</u>:

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

- 9. <u>Urbanisme et développement du territoire</u>:
- 9.1 Résolution abrogeant la résolution numéro 2020-09-180 concernant la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 261, rue du Moulin;
- 9.2 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 261, rue du Moulin;
- 9.3 Demande dérogation mineure pour la propriété située au 85, rue Deshaies;
- 10. <u>Gestion des eaux</u>:
- 10.1 Résolution confirmant l'adhésion de la Ville de Saint-Tite au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de chlore gazeux utilisé pour le traitement de l'eau;
- 11. Autres sujets:
- 11.1 Résolution d'appui à la Fédération québécoise des Clubs Quads dans ses démarches effectuées suite à une plainte à la CPTAQ;
- 12. a) Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 juillet 2021 au montant de 719 100.71 \$;
 - b) Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 août 2021 au montant de 481 459.78 \$;
- 13. Correspondance;
- 14. Affaires nouvelles;



- a) Résolution demandant au juge de la Commission municipale du Québec de permettre à la Ville de Saint-Tite de se faire entendre dans la demande aux fins d'exemption de taxes foncières des Chevaliers de Colomb du Conseil de St-Tite (N/Réf: CMQ-67722-001);
- b) Résolution acceptant la proposition de la firme Service Cité Propre Inc. pour la location de deux conteneurs (déchets et récupération) pour la période du 10 au 19 septembre 2021, au coût de 1 050 \$ plus les taxes applicables
- 15. Période de questions;
- 16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-217

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2021 et de la séance extraordinaire du 25 août 2021

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2021 et de la séance extraordinaire du 25 août 2021, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2021-09-218

<u>DÉCISION DU COMITÉ D'APPEL DANS LE DOSSIER DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 825-827 ET 829, RUE FRANCOEUR</u>

CONSIDÉRANT le Règlement no 329-2013 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 19 septembre 2020 pour la démolition des bâtiments sis aux 825, 827 et 829, rue Francoeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande était accompagnée d'un plan de réutilisation du sol visant à retirer les fondations des trois bâtiments, à niveler le terrain et remettre un couvert végétal;

CONSIDÉRANT la décision du Comité de démolition du 14 octobre 2020 approuvant le plan de réutilisation du sol et autorisant la démolition des immeubles, le tout à certaines conditions;

CONSIDÉRANT la demande d'appel reçue par la Ville le 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 mars 2021, les requérants ont été entendus sur cet appel soit, Mme Julie Boivin et M. Michel Boivin;

CONSIDÉRANT les différents arguments présentés lors de cette séance, qui ont porté notamment sur les conditions imposées par le Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 148.0.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut, dans le cadre du présent appel (révision), confirmer la



décision du Comité ou « rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre »;

Considérant que le conseil doit, dans l'analyse de la demande, tenir compte de l'intérêt public, de l'intérêt des parties et considérer les critères prévus à l'article 5.8 du Règlement no 329-2013 sur la démolition d'immeubles, de même que les critères prévus à l'article 148.0.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (tel que cet article se lisait au moment du dépôt de la demande);

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le conseil;

Considérant que la demande de démolition doit être analysée en considérant, d'une part, l'état de chacun des bâtiments se trouvant sur le terrain de même que sur le projet de réutilisation du sol dégagé qui vise également l'ensemble du terrain visé;

CONSIDÉRANT QU'après avoir tenu compte de l'ensemble des documents au dossier, des arguments présentés par les requérants, le conseil ne juge pas opportun d'autoriser la démolition des trois bâtiments qui font l'objet de la demande déposée (une seule demande) compte tenu, notamment, du projet de réutilisation du sol dégagé soumis par les requérants et de l'état du bâtiment sis au 827, rue Francoeur;

CONSIDÉRANT effectivement que le projet de réutilisation du sol dégagé ne prévoit aucune construction de bâtiments, alors que le contenu de la réglementation d'urbanisme permet notamment les constructions de type résidentielle (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale, quadrifamiliale, multifamiliale et collective);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de réutilisation du sol pour l'ensemble de l'immeuble (superficie de 49 832 m2) laisserait un espace vacant trop important compte tenu de la situation des lieux en tenant compte des caractéristiques des lieux et de la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT en effet qu'il s'agit d'un secteur essentiellement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment sis au 827, rue Francoeur, ne justifie pas la démolition demandée d'autant plus que si elle était accordée, le terrain serait laissé vacant;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans l'intérêt public que tous les bâtiments soient ainsi démolis, représentant ainsi, au niveau urbanistique, un accroc important entre ce qui serait fait sur cette partie de territoire et à ce que l'on retrouve dans le voisinage;

CONSIDÉRANT les besoins de bâtiments résidentiels dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE vu ce qui précède et malgré les coûts qui sont nécessaires pour assurer la viabilité du bâtiment sis au 827, rue Francoeur, il n'y a pas lieu d'autoriser la démolition dudit bâtiment considérant notamment le fait que le plan de réutilisation du sol dégagé ne rencontre pas les critères prévus au Règlement no 329-2013, de même qu'à l'article 148.0.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 329-2013 sur la démolition d'immeubles vise certes à protéger certains immeubles mais également à assurer qu'il y ait un remplacement adéquat des constructions ainsi démolies, selon les critères prévus au règlement et à la loi;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du dossier, le conseil accepte cependant d'autoriser la démolition des immeubles sis aux 825 et 829, rue Francoeur, en considérant le plan de réutilisation du sol dégagé relativement à ces deux immeubles, conditionnellement à ce que ce plan de réutilisation du sol dégagé comprenne la plantation d'arbres, selon ce qui est prévu ci-après, tout en refusant la démolition du bâtiment sis au 827, rue Francoeur, pour les motifs énoncés à la présente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,



appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

D'accepter le projet de réutilisation du sol dégagé déposé dans le cadre de la demande relative aux bâtiments sis aux 825 et 829, rue Francoeur conditionnellement à ce que ce plan de réutilisation du sol dégagé comprenne également la plantation d'arbres, selon ce qui est indiqué ci-après :

- Au moins trois (3) arbres devront être plantés et maintenus dans les délais prévus pour la réalisation du plan de réutilisation du sol dégagé et ce, pour chacune des parties de terrains laissées vacantes par la démolition des bâtiments sis aux 825 et 829, rue Francoeur, lesquels arbres devront être localisés en front de chacune des parties de terrain, à une distance maximale de 8 mètres de la chaussée asphaltée et en respectant la distance minimale prévue à l'article 11.6 du Règlement de zonage. Ils devront être plantés sur une même ligne, parallèle à la rue Francoeur, en respectant une distance minimale de 5 mètres entre chacun d'eux;
- Les arbres plantés doivent être de type végétal ligneux composé d'une ou de plusieurs tiges dont l'une d'entre elles présente un diamètre de 2,5 centimètres et plus, mesuré à une hauteur de 0,6 mètre. Les arbres plantés doivent être d'une catégorie qui permet d'atteindre une hauteur minimale de 4 mètres à maturité;
- Les arbres devront par ailleurs respecter toutes dispositions de la réglementation d'urbanisme quant à leur localisation, dégagement, etc. (notamment les dispositions de l'article 11.6 du Règlement de zonage).

En conséquence, autorise la démolition des bâtiments situés aux 825 et 829, rue Francoeur;

Le tout conditionnellement à ce qui suit :

- 10 QUE le permis de démolition soit délivré au plus tard 6 mois après la prise d'effet de la présente résolution;
- 20 QUE la démolition commence au plus tard 6 mois après la délivrance du permis de démolition;
- 30 QUE le programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la condition additionnelle indiquée précédemment quant à la plantation d'arbres, soit terminé au plus tard le 30 juin 2022, lesdits travaux de réhabilitation devant minimalement comprendre, outre la plantation des arbres selon ce qui est indiqué précédemment, le nivellement du terrain et la remise d'un couvert végétal;
- 50 QUE les requérants déposent, préalablement à la délivrance du permis de démolition, une garantie monétaire au montant de 20 000 \$, pour assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, tel que précisé précédemment (plantation d'arbres).

De refuser le projet de réutilisation du sol dégagé déposé relativement au bâtiment sis au 827, rue Francoeur;

En conséquence, de refuser la demande d'autorisation de démolition relativement à ce dernier bâtiment (sis au 827, rue Francoeur).

Adoptée à l'unanimité



2021-09-219

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue du Festival Western qui se tiendra du 10 au 19 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en contexte de pandémie de la COVID-19, les activités consistent uniquement pour cette année, en la tenue de rodéos et de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE les rodéos et les activités se tiendront exclusivement dans les estrades du Festival aux dates indiquées, entre 8h et 23h00;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement pour véhicules récréatifs du Festival accueillera les compétiteurs des rodéos;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des sites sera assumée par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., pour la tenue du Festival Western qui aura lieu du 10 au 19 septembre 2021, le tout aux conditions suivantes:

- Les activités autorisées ne doivent avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;
- La vente d'alcool doit faire l'objet d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, préalablement à la tenue des activités;
- Un permis doit être obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la vente de nourriture;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations;
- Un permis d'événement spécial doit être obtenu auprès du MTQ si les activités de rodéos ont des impacts sur la route 159;
- En contexte de pandémie de la COVID-19, le promoteur doit s'assurer du respect de la distanciation physique et des mesures sanitaires par les participants aux activités;
- Le promoteur doit respecter toutes les normes établies par la santé publique, dont le nombre de spectateurs permis dans ses installations et l'obligation du passeport vaccinal;
- Le promoteur doit détenir une assurance-responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$ et en fournir la preuve à la Ville;
- La présente résolution constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE 50 CLÔTURES AUPRÈS DE LA FIRME LOCATION ST-TITE INC., AU COÛT DE 250 \$ (SOIT 5 \$ PAR CLÔTURE) PLUS LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'INSTALLATION

CONSIDÉRANT QUE la 53^e édition du Festival Western aura lieu du 10 au 19 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a besoin de 50 clôtures pour l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Location St-Tite Inc., au coût de 250 \$ (soit 5 \$ chacune) plus les taxes applicables et les frais d'installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Location St-Tite Inc. et autorise la location de 50 clôtures, au coût de 250 \$ (soit 5 \$ chacune) plus les taxes applicables et les frais d'installation.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-221

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UNE VOITURETTE DE GOLF POUR LES BESOINS DU SERVICE D'INSPECTION PENDANT LE FESTIVAL WESTERN 2021, AU COÛT DE 200 \$

CONSIDÉRANT QU'une équipe d'inspecteurs assurera l'inspection et la vérification des permis d'usage temporaire pendant le Festival Western prévu du 10 au 19 septembre 2021;

Considérant que pour couvrir systématiquement tout le territoire de la ville de Saint-Tite et pour visiter tous les terrains de stationnement de véhicules récréatifs, il est nécessaire de munir cette équipe d'inspecteurs d'une voiturette de golf;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., qui s'occupe de la location de voiturettes, nous offre de mettre à la disposition de la Ville de Saint-Tite la voiturette de golf dont elle a besoin, au coût de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location d'une voiturette de golf pour les besoins de l'équipe d'inspection et de vérification des permis d'usage temporaire durant la période du Festival Western prévu du 10 au 19 septembre 2021, au coût de 200 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage par ses représentants à défrayer le coût de location de cette voiturette à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité



2021-09-222

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME BUROMOBIL ST-MAURICE INC. POUR LA LOCATION D'UNE ROULOTTE D'HÉBERGEMENT POUR LE PERSONNEL DE GTI MÉDICAL DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2021, AU COÛT DE 1 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, INCLUANT LES FRAIS DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a octroyé un contrat de services professionnels pour les premiers soins à la firme GTI Médical Inc., dans le cadre des activités du Festival Western 2021;

CONSIDÉRANT QU'une roulotte est requise pour loger le personnel de la firme GTI Médical Inc.;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la location d'une roulotte de chantier durant les dix jours de l'événement moyennant un coût de 1 900 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. et autorise la location d'une roulotte de chantier pour l'hébergement du personnel de la firme GTI Médical Inc. durant les dix jours des activités du Festival Western 2021, au coût de 1 900 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-223

RÉSOLUTION AUTORISANT LE COORDONNATEUR-ADJOINT, LE PERSONNEL DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC, LE PERSONNEL DE LA FIRME SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE INC. ET LES INSPECTEURS POUR LE CONTRÔLE DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE À APPLIQUER LES DIFFÉRENTES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET SES AMENDEMENTS ET À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et de ses amendements;

Considérant que les activités du 53^e Festival Western de St-Tite auront lieu du 10 au 19 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 53° édition;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, tout le personnel doit obtenir l'autorisation du conseil municipal leur permettant d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise les personnes suivantes à appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses



amendements, à savoir :

- Le coordonnateur-adjoint à la sécurité;
- Le personnel de la firme Sécurité de Francheville Inc.;
- Le personnel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;
- Les inspecteurs pour le contrôle des certificats d'usage temporaire;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise également les personnes cidessus mentionnées à délivrer des constats d'infraction en vertu du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2021-09-224

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2021 DÉCRÉTANT LES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 502-2021 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 502-2021 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2021 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 503-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Ce règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant), situé sur le territoire de la Ville, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues à ce règlement.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



2021-09-225

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-180 CONCERNANT LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 261, RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020-09-180 adoptée le 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal a autorisé la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 261, rue du Moulin, concernant la réalisation de spectacles extérieurs pour l'événement du Festival Western 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2021 du Festival Western sera de moindre envergure en raison de la pandémie causée par la COVID-19 et se limitera exclusivement à la tenue d'activités aux estrades du Festival;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du propriétaire du 261, rue du Moulin, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2020-09-180;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite abroge à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2020-09-180 adoptée le 1^{er} septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-226

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 261, RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel a été accordé pour la propriété située au 261, rue du Moulin, par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cet usage conditionnel concernait la réalisation de spectacles extérieurs pour l'événement du Festival Western 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sera de moindre envergure pour l'année 2021 en raison de la pandémie provoquée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 261, rue du Moulin a fait la demande de reporter la décision pour l'édition 2022 de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 12 août 2021 et publié sur le site internet de la Ville en date du 12 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6.1 du règlement 413-2017 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est sujet à changement afin de s'adapter annuellement à la gestion de la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale pendant le Festival Western 2022;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, le propriétaire a obtenu l'autorisation afin qu'un chansonnier puisse faire des représentations musicales sur la terrasse lors de l'événement spécial du Festival Western;



CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de plainte déposée à cet effet concernant les niveaux sonores;

CONSIDÉRANT QUE la Ville révisera la règlementation applicable concernant l'événement spécial du Festival Western 2022;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur réalise des représentations musicales, instrumentales et vocales annuellement et de manière permanente sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone 149-Cb;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 384-2016 permet qu'une demande soit déposée pour la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement 384-2016;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du chapiteau sera à l'arrière de la propriété et que la superficie de celui-ci sera de 90' X 90' maximum;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'assurera qu'il n'y aura pas d'attroupement de sa clientèle dans la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire déposé sera les jeudis, vendredis et samedis de l'événement spécial 2022 entre 21h et 2h;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur installera des rideaux coupe son et localisera le chapiteau de manière à réduire les effets sonores;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été transmis à la Ville concernant cette demande d'usage conditionnel, suite à la publication d'un avis public sur le site internet:

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire ni objection ne fut formulé par les personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'usage conditionnel pour la propriété située au 261, rue du Moulin, soit la réalisation de spectacles extérieurs pendant le Festival Western 2022, sous réserve des conditions énumérées :

- Que l'usage conditionnel soit permis pour les 8-9-10 et 15-16-17 septembre 2022 entre 21h et 2h AM;
- Que la vente de boisson alcoolisée soit autorisée dans le chapiteau pour les mêmes dates et heures;
- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires tant sur sa propriété que sur les propriétés contigües;
- Que le demandeur respecte en tout temps une limite sonore de 80 Dba;



- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel, malgré la condition précédente.
- Que le demandeur oriente les haut-parleurs de manière à éviter les secteurs d'habitations;
- Que le demandeur de l'immeuble ait un agent de sécurité reconnu par une firme spécialisée lors de ses activités;
- Que l'agent de sécurité soit présent 1 heure avant l'évènement et pourra quitter 1 heure après la fin des activités;
- Que le demandeur des lieux s'assure de faire respecter la tranquillité publique et la libre circulation sur la rue du Moulin ainsi que d'empêcher ses clients de quitter son immeuble avec des boissons alcoolisées;
- Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2022;
- Que toutes les installations temporaires extérieures soient retirées dans les délais édictés par le règlement 413-2017 et ses amendements ou tout autre règlement le remplaçant. L'immeuble devra donc être entièrement remis dans son état original;
- Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et est non transférable;
- Que l'autorisation émise peut être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement;
- Que le demandeur installe des clôtures afin de protéger la clientèle vers la descente de la rivière des Envies;
- Que le demandeur demeure assujetti à tout amendement au règlement 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite ou à tout autre règlement le remplaçant ainsi qu'à tout autre règlement alors applicable;
- Que la présente autorisation est conditionnelle à la tenue de l'événement spécial Festival Western de Saint-Tite en 2022;
- Que le demandeur s'engage à obtenir une nouvelle autorisation de la Ville si des modifications sont apportées à la demande faisant l'objet de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

<u>2021-09-227</u>

Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 85, rue Deshaies

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 85, rue Deshaies;

Considérant que cette demande vise à autoriser la construction d'un abri attenant à la résidence ayant une somme des marges latérales de 5,73 mètres au lieu de 7 mètres, soit une dérogation de 1,27 mètre;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en



date du 17 août 2021 et au bureau de la municipalité en date du 17 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'advenant un refus, il ne pourrait abriter l'un de ses véhicules:

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 132-Ra;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger de l'article 7.1 du règlement de zonage 347-2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été transmis à la Ville concernant cette demande de dérogation mineure, suite à la publication d'un avis public sur le site internet;

Considérant qu'aucun commentaire ni objection ne fut formulé par les personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseiller, et résolu :

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant à construire un abri attenant au bâtiment principal situé au 85, rue Deshaies, ayant une somme des marges latérales de 5,73 mètres au lieu de 7 mètres, soit une dérogation de 1,27 mètre, sous réserve de ne pas fermer les murs de cet abri attenant.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2021-09-228

RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-TITE AU REGROUPEMENT D'ACHATS MIS EN PLACE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET VISANT L'ACHAT DE CHLORE GAZEUX UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :



- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion* contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Saint-Tite désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlore gazeux* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite pourra mettre fin à son adhésion lors de la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable qui ne nécessitera plus l'utilisation du chlore gazeux, ce projet état actuellement en processus de réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Tite confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de *chlore gazeux* nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Saint-Tite confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Saint-Tite confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une année (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévues au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Saint-Tite confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Saint-Tite reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ;

QUE la Ville de Saint-Tite pourra mettre fin à son adhésion lorsque sa nouvelle usine de traitement de l'eau potable sera en opération;



QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2021-09-229

RÉSOLUTION D'APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS DANS SES DÉMARCHES EFFECTUÉES SUITE À UNE PLAINTE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la FQCQ a reçu en date du 1^{er} juin 2021, une demande des résidents du rang Cylien de Notre-Dame-de-Montauban de déplacer le sentier de VTT du Club Quad de Mékinac passant dans leur rang;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin, la FQCQ a également reçu copie d'une plainte déposée à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE les résidents du rang Cylien proposent un autre tracé situé sur un terrain privé traversant le rang Cylien à l'entrée, en continuant sur les terres privées longeant la route 367 puis suivant les champs et après, soit passer sur le pont de la route 367 ou passer sur le pont qui est en place pour les motoneiges;

Considérant que dans le nouveau tracé proposé, l'alternative de passer sur le pont de la 367 présente un indice de danger d'accident très élevé pour la sécurité non seulement des usagers des sentiers de VTT mais aussi des usagers de la route 367 compte tenu : a) de l'achalandage élevé sur la route 367 et b) que ce pont est situé au bas d'une pente très abrupte sur la route 367 avec visibilité réduite et d'une courbe très prononcée;

Considérant l'expérience passée démontrant que l'on doit privilégier l'accès aux voies publiques lorsque c'est possible, tel le rang Cylien, plutôt que les terrains privés où les propriétaires peuvent interdire à tout moment le droit de passage accordé au Club Quad de Mékinac, lequel demeure avant tout un privilège et non un droit absolu de circulation, ceci peu importe les investissements ou améliorations apportés dans le passé sur leurs terres par le Club Quad de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de Mékinac s'est fait retirer par le passé des droits de passage sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban et ce, à au moins à deux (2) reprises par des propriétaires dont des investissements substantiels avaient été réalisés sur leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des segments de réseau de sentier de VTT circulant légalement sur les voies publiques est essentiel et primordial pour éviter d'augmenter la vulnérabilité des Clubs de Quadistes si les segments sont modifiés pour être dirigés vers des terrains privés;

CONSIDÉRANT les ressources financières limitées du Club Quad Mékinac pour l'entretien de son réseau de sentier;

CONSIDÉRANT QUE le travail d'entretien des sentiers, d'aménagement, d'infrastructures additionnelles, etc., requis pour la circulation sécuritaire des usagers de VTT est réalisé bénévolement par les adeptes de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban assure le lien entre le réseau de sentier de VTT provenant de la région 03 de la Capitale Nationale (Québec) et celui de la région 04 de la Mauricie et du Centre-du-Québec;



CONSIDÉRANT l'importance des retombées économiques liées au passage des adeptes de VTT sur le territoire des municipalités de la MRC de Mékinac pour le maintien de leurs services de proximité;

CONSIDÉRANT l'importance des retombées touristiques pour le développement de la municipalité et de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac est l'une des MRC présentant l'un des indices de dévitalisation les plus élevés dans la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Tite appuie la Fédération Québécoise des Clubs Quads pour la préservation des sentiers actuels sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame de Montauban, sachant que l'activité du quad est une source de retombées économiques et touristiques importantes localement et régionalement;

QUE la MRC de Mékinac et toutes les municipalités de Mékinac appuient unanimement la position adoptée par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et par la Fédération Québécoise des Clubs Quad;

QUE copie de la présente résolution soit transmise pour appui à Mme Sonia Lebel, Présidente du Conseil du Trésor et députée de Champlain, M. Jean Boulet, Ministre de la Solidarité responsable de la Mauricie et député de Trois-Rivières, Mme Isabelle Charest Ministre des Loisirs et des Sports, députée de Brome-Missisquoi

Adoptée à l'unanimité

2021-09-230

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JUILLET 2021 AU MONTANT DE 719 100.71 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2021, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de sept cent dix-neuf mille cent dollars et soixante-et-onze cents (719 100.71 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-231

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 AOÛT 2021 AU MONTANT DE 481 459.78 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 août 2021, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :



QUE la liste des déboursés au montant de quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (481 459.78 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-232

CORRESPONDANCE

Du ministère de la Sécurité publique nous informant que les échéances de paiements de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021 prévus les 30 juin et 31 octobre sont reportés respectivement au 30 septembre et 1^{er} décembre.

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2021-09-233

RÉSOLUTION DEMANDANT AU JUGE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE PERMETTRE À LA VILLE DE SAINT-TITE DE FAIRE ENTENDRE DANS LA DEMANDE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES DES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE ST-TITE (N/RÉF: CMQ-67722-001

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb du Conseil de St-Tite No 2242 ont déposé une demande auprès de la Commission municipale du Québec afin d'obtenir une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour la propriété située au 700, rue Brunelle, Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée le 23 mars 2021 et que le numéro suivant lui a été octroyé : CMQ-67722-001;

CONSIDÉRANT QU'un courriel a été reçu de Mme Danielle Labranche de la Commission municipale du Québec, daté du 23 avril 2021, par lequel il est demandé à la Ville de faire parvenir son opinion concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE suite à une consultation des membres du conseil municipal, la Ville a transmis son opinion à la Commission, par courriel, en date du 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucun avis de réception de ce courriel de la part de la Commission et croyait que son opinion serait prise en compte dans la décision du juge;

Considérant que le 26 août 2021, la Ville a reçu un avis de convocation mentionnant qu'elle était mise en cause dans le dossier qui serait entendu par visioconférence Zoom le 7 septembre 2021, à 10h00;

CONSIDÉRANT QUE dans le courriel accompagnant l'avis de convocation, il était mentionné qu'un courriel avec les informations de connexion suivraient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a jamais reçu le lien de connexion pour assister à l'audience de la demande de reconnaissance des Chevaliers de Colomb;



CONSIDÉRANT QU'il semble y avoir eu quelques lacunes dans le processus d'analyse et d'administration de la demande (dont l'absence d'envoi d'accusé de réception et de lien de connexion Zoom);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en total désaccord avec la demande déposée par les Chevaliers de Colomb et voudrait être entendue par le juge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime avoir arguments pertinents à faire valoir devant la Commission municipale pour que la demande de reconnaissance soit refusée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au juge de la Commission municipale du Québec de permettre à la Ville de Saint-Tite de se faire entendre concernant la demande aux fins d'exemption de taxes foncières des Chevaliers de Colomb de St-Tite (N/Ref : 67722-001).

Adoptée à l'unanimité

2021-09-234

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME SERVICE CITÉ PROPRE INC. POUR LA LOCATION DE DEUX CONTENEURS (DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION) POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 19 SEPTEMBRE 2021, AU COÛT DE 1 050 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE la 53^e édition du Festival Western de Saint-Tite se tiendra du 10 au 19 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la location d'un conteneur pour les déchets et d'un conteneur pour la récupération;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Service Cité Propre Inc., au coût de 1 050 \$ plus les taxes applicables, excluant le frais d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Service Cité Propre Inc. pour la location de deux conteneurs (déchets et récupération) pour la période du 10 au 19 septembre 2021, au coût de 1 050 \$ plus les taxes applicables, excluant les frais d'enfouissement.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS



LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand

Greffière

Annie Pronovost

Mairesse